

Avis de publicité préalable à la conclusion d'occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique
Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

Bars, buvette, restaurants, guinguettes, glaciers, ...

Article L2122-1-4 du CGPPP - Procédure allégée suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Une procédure de sélection ne sera mise en œuvre que si d'autres candidats se manifestent et s'engagent à déposer un projet.

Nature de l'occupation	Lieu	Début de l'occupation	Durée de l'occupation	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire	Personne à contacter pour demande de renseignements	Entité intéressée
Occupation temporaire du domaine public (food truck)	Parc des Sablières à Ecoflant	mi-mai 2026	Saisonnalité : Mi-mai à mi-septembre sur 2026 et 2027	30 avril 2026	Communiqués ultérieurement si procédure	Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire	Virginie ORHON : 02 41 05 43 75	Exploitant sortant : GINO REYNARD